

Lourdes, le 19 juin 2024

Mesdames et Messieurs les membres du
Conseil municipal de la ville de Lourdes

Objet : CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE PUBLIQUE

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convier à la réunion publique du Conseil municipal qui aura lieu :

Mardi 25 juin 2024 à 18 h 30
Palais des Congrès - 4 avenue Maréchal Foch 65100 LOURDES

La séance sera rediffusée en direct sur la chaîne YouTube de la ville de Lourdes, au lien suivant :
<https://www.youtube.com/Villedelourdes>

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ORDRE DU JOUR

Présentation du plan d'action du schéma des mobilités actives sur la commune de Lourdes par Monsieur Benoit GADIOLLET du bureau d'études ITER.

I - DECISIONS DU MAIRE

1 - Décisions du Maire

II – TRANSITION ECOLOGIQUE

2 - Approbation du plan d'actions du schéma des mobilités actives sur la commune de Lourdes

3 - Approbation du Plan communal de sauvegarde

4 - Forêts communales : programme des travaux 2024

III – FINANCES

5 - Approbation des comptes de gestion 2023 : Budget Principal et Budgets Annexes : Parkings, Opérations funéraires, Unité Fermière Multiviandes, Lotissement de la Plaine d'Anclades

6 - Compte administratif 2023 : Budget principal

7 - Compte administratif 2023 : Budget annexe des Parkings

8 - Compte administratif 2023 : Budget des Opérations funéraires

9 - Compte administratif 2023 : Budget annexe de l'Unité Fermière Multiviandes

10 - Compte administratif 2023 : Budget annexe du Lotissement de la Plaine d'Anclades

11 - Concessions de services publics : rapports annuels 2023

12 - Bilan cessions-acquisitions 2023

13 - Services publics : tarifs 2024 - Avenant relatif à l'occupation commerciale du domaine public place Monseigneur Laurence

14 - Remboursement des frais des consommations d'eau et d'électricité, liées à l'accueil provisoire de groupes de gens du voyage, sur des parcelles appartenant à la CATLP derrière le Mylord

IV - TRAVAUX / URBANISME

15 - Constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée CV n°384, avenue Francis Lagardère

16 - Convention de participation financière entre la ville de Lourdes et la SNC Les Portes d'Espagne

17 - Classement dans le domaine public routier communal : voies privées ouvertes à la circulation publique

V - POLITIQUE DE LA VILLE

18 – Tarifs du centre socio-culturel Lorda : création et modifications

VI – SPORTS

19 – Affectation de l'aide au sport

VII - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

20 - Location scène mobile : tarif

21 - Création d'un marché artisanal dans le cadre des « Journées Tricolor »

22 - Grand Site Occitanie : nouveau contrat 2023-2027

VIII - AFFAIRES JURIDIQUES

23 - Révision libre du montant de l'attribution de compensation versée par la CATLP à la ville de Lourdes

24 - Acquisition et classement d'une partie du trottoir Avenue Saint Joseph

25 - Cession d'une partie d'un espace vert Avenue Hélios au profit de la société SARL STELLA LOURDES

26 - Banc de la Grotte N°7 : cession

27 - Banc de la Grotte N°9 : cession

28 - Banc de la Grotte N°16 : cession


29 - Banc de la Grotte N° 50 : cession

30 - Cession du lot n° 18 du lotissement de la plaine d'Anclades au profit de Madame KUNIKOWSKI

IX - PERSONNEL

31 - Modifications de la délibération n°15 du Conseil municipal du 8 mars 2022 relative à la mise en oeuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

32 - Tableau théorique des effectifs permanents 2024 : modifications

Le Maire

Thierry

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2024

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

I - DÉCISIONS DU MAIRE

1 - DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au conseil municipal, des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal par délibération n°2 du 29 mars 2023.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 25 000 euros HT :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/avenant
13/05/2024	Prestations de gardiennage et de sécurité des manifestations	TELO SECURITE	Accord-cadre à bons de commande conclu pour une période initiale d'un an (reconductible 3 fois) Seuil maxi : 45 000 € HT pour chaque période
21/05/2024	Nouveau chemin de Bernadette : conception d'une charte graphique, valorisation numérique et définition d'une signalétique Lot n°1 : Charte graphique	ALLIANCE CONSULTANTS	Montant : 7 480.00 € HT
21/05/2024	Nouveau chemin de Bernadette : conception d'une charte graphique, valorisation numérique et définition d'une signalétique Lot n°2 : Valorisation numérique	SKY BOY	Montant : 113 370.00 € HT décomposé comme suit : TF : 101 775.00 € HT T0001 : 3 500.00 € HT T0002 : 3 500.00 € HT T0003 : 3 500.00 € HT T0004 : 1 095.00 € HT

21/05/2024	Nouveau chemin de Bernadette : conception d'une charte graphique, valorisation numérique et définition d'une signalétique Lot n° 3 : Définition signalétique	ALLIANCE CONSULTANTS	Montant : 13 275.00 € HT

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
FINANCES	
24.04.2024	Demande de subvention au titre de l'action 23 du PAL - Chemin de Bernadette pour un montant total de 252 100 euros.
14.05.2024	Demande de subventions pour la valorisation du complexe de tennis Jean Gachassin à Lourdes pour un montant total de 427 099,25 euros.
28.05.2024	Demande de subvention auprès de la région Occitanie pour la tranche 2 du chemin de Bernadette pour un montant total de 252 100 euros.
28.05.2024	Indemnisation sinistre armoire électrique rue Carrières Peyramale pour un montant total de 18 643,03 euros.
28.05.2024	Demande de financement auprès du FIPD au titre de la vidéoprotection pour un montant total de 70 613 euros.
28.05.2024	Demande de subvention au titre du parc aux abeilles pour un montant total de 66 842 euros.
31.05.2024	Encaissement loyer logement communal pour un montant de 345 euros mensuel.
02.06.2024	Colos apprenantes : Demande de subvention pour un montant de 4 000 euros.
03.06.2024	Demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du dispositif « chantier culture et patrimoine » pour un montant total de 2164 euros.
06.06.2024	Décision de virement de crédits 2024-01 Budget Principal pour un montant de 170 000 euros.
11.06.2024	Demande de subvention au titre de l'aménagement du parc aux abeilles situé quai saint Jean à Lourdes pour un montant total de 63 612,03 euros.
12.06.2024	Demande de financement pour les études pré-opérationnelles du projet de requalification du Boulevard de la grotte pour un montant total de 375 000 euros.
13.06.2024	Quartier d'été : Demande de subvention pour un montant de 1 500 euros.
DOMAINES - JURIDIQUE - ASSURANCE	
28.05.2024	Convention de mise à disposition d'un véhicule de transport au CDSA 65 pour la fête du sport adapté à titre gracieux.

02.06.2024	Convention de mise à disposition de la maison du projet pour le conseil citoyen de l'ophite pour une durée de deux ans et à titre gracieux.
03.06.2024	Attribution de la concession n° 2024-000021 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 2 680 euros.
03.06.2024	Attribution de la concession n° 2024-000020 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
03.06.2024	Mise à disposition d'un bâtiment dénommé « ancien centre de dialyse » au profit de l'Armée de terre pour une durée d'un an et à titre gracieux.
11.06.2024	Convention entre la ville de Lourdes, l'Office national des forêts et le lycée l'Arrouza pour la pose de balises permanentes au bois de Lourdes pour des courses d'orientation à titre gracieux.
CONVENTIONS	
24.05.2024	Contrat d'engagement avec Madame NICAUD pour le festival culturel Shrines of Europe du 20 au 23 juin et pour un montant de 532 euros.

II - TRANSITION ECOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

2 - APPROBATION DU PLAN D'ACTION DU SCHEMA DES MOBILITES ACTIVES SUR LA COMMUNE DE LOURDES

Dans le cadre de leur programme « Lourdes, cœur des Pyrénées », les élus de la ville de Lourdes placent le développement des mobilités douces au centre de leurs objectifs de transition écologique. Ainsi, ils souhaitent promouvoir et développer la pratique du vélo sur la commune, que ce soit pour le loisir ou les déplacements du quotidien.

En effet, les crises successives révèlent la nécessité de modifier les pratiques actuelles du tout voiture et de s'adapter aux nouvelles attentes des usagers et habitants. Comme ailleurs, l'émergence du vélo à assistance électrique (VAE) et l'évolution des mentalités à l'égard des enjeux environnementaux amènent les Lourdais à modifier leurs choix en termes de déplacements.

D'autre part, depuis 2022, Lourdes est labellisée Ville à vélo, ce qui témoigne de sa volonté de promouvoir la pratique du vélo, toutes catégories confondues : sport, loisirs, usage quotidien. La fédération française de cyclisme a également reconnu cette volonté à travers la labellisation de la ville en « terre de cyclisme ».

Dans ce contexte, et grâce au soutien du dispositif Avelo2 de l'ADEME, la ville s'est engagée en juin 2023 dans l'élaboration d'un Schéma directeur des mobilités actives, centré sur la pratique du vélo. Il s'agit d'aboutir à un document stratégique de référence et de programmation permettant d'organiser les principes d'aménagement et les continuités des mobilités cyclables. L'objectif est de développer l'usage du vélo sur le territoire de Lourdes à horizon 2030 de manière phasée et priorisée.

Le diagnostic du territoire, suivi d'une stratégie en faveur du vélo ont été dressés et sont exposés aux membres du Conseil municipal. Un programme d'actions a été élaboré, en concertation avec les partenaires, sur plusieurs axes : aménagements et investissements, services, communication et gouvernance. Le montant prévisionnel de ce programme s'élève de 3 285 300 euros à 5 852 400 euros, pour 25 actions réparties sur 8 ans, entre 2024 et 2032. Des subventions pourront être sollicitées pour la majorité des interventions.

Le programme d'actions détaillé figure en annexe de la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du schéma des mobilités actives centré sur le vélo présenté en séance et de valider son programme d'actions, pour un montant prévisionnel compris entre 3 285 300 euros à 5 852 400 euros, en fonction des scénarios retenus.

3 - APPROBATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan communal de sauvegarde (PCS) permet de faire face aux risques naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité, etc). Outil opérationnel à la disposition du maire, il a vocation à prévoir l'organisation de la réponse communale en cas d'évènement majeur. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (Organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la Préfecture.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La commune de Lourdes faisant l'objet d'un Plan de prévention des risques naturels (PPRN), elle est soumise à l'obligation de mise en place d'un PCS.

La commune s'est donc engagée dans l'élaboration d'un PCS afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de PREDICT Services, notre prestataire en prévention et gestion des risques, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité. Des exercices de crise sont organisés régulièrement pour maintenir les connaissances et permettre une mise à jour des documents.

A ce jour, le PCS est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est constitué de plusieurs documents :

- Le livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en cas de crise (pour tout type de risque),
- La carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer ce type d'évènement sur la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du PCS dont une synthèse est ci-annexée.

(1 annexe)

4 - FORÊTS COMMUNALES : PROGRAMME DES TRAVAUX 2024

L'Office national des forêts (ONF) propose à la ville de Lourdes un programme de travaux à réaliser en 2024 dans les forêts communales soumises au régime forestier (Mourle, Subercarrère et Pic du Jer).

Ces actions s'inscrivent dans le plan d'aménagement forestier qui définit des enjeux sur ces massifs, dont la sécurisation des parcelles les plus fréquentées de la forêt, la production de bois d'oeuvre ou d'industrie, feuillu et résineux.

Il intègre une planification des actions à mener en tenant compte de la politique forestière nationale, des orientations régionales et des demandes de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de retenir les travaux suivants :

- Travaux d'investissement pour un montant prévisionnel de 29 550 euros

Investissement	Localisation	Montant prévisionnel HT
Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée Dégagement manuel des régénérations naturelles	Subercarrère Parcelle 21 u	8 020
Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée Dégagement manuel des régénérations naturelles	Subercarrère Parcelle 28 a	12 020
Dégagement mécanique de plantation Dégagement manuel de plantation Protection contre le gibier (application de répulsif)	Subercarrère Parcelle 14 u	6 930
Dégagement manuel des régénérations naturelles	Subercarrère Parcelle 1a	2 580
TOTAL		29 550

- Travaux d'entretien pour un montant prévisionnel de 8 230 euros

Entretien	Localisation	Montant HT
Sécurisation en faveur de l'accueil du public (abattage et traitement des arbres dangereux)	Subercarrère - Mourle - Pic du Jer	8 230
TOTAL		8 230

III - FINANCES

5 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : PARKINGS, OPÉRATIONS FUNÉRAIRES, UNITÉ FERMIÈRE MULTIVIANDES, LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES

Le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, ainsi que le détail des dépenses effectuées.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Pour chacun des budgets de la ville : le budget Principal et les 4 budgets annexes : Parkings, Opérations funéraires, Unité Fermière Multiviandes, Lotissement de la Plaine d'Anclades, il convient de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Les comptes de gestion dressés pour ces 5 budgets pour l'exercice 2023 par Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable visés et certifiés conformes, n'appellent ni observations, ni réserves de notre part.

Les comptes de gestion 2023 de Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable sont soumis à votre approbation.

(5 annexes)

6 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2023 du Budget Principal, présenté selon l'Instruction budgétaire et comptable M14, est conforme au compte de gestion de M. le Responsable du Service de Gestion Comptable de Tarbes.

Le compte administratif intègre les dépenses engagées restant à réaliser, et en recettes, les sommes à recouvrer. Les soldes comptables font apparaître le besoin de ressources de la section d'Investissement et en Fonctionnement, un résultat qui fait l'objet d'une affectation par une délibération distincte.

Les résultats de clôture définitifs sont identiques à ceux repris de façon prévisionnelle au budget primitif 2024. Il n'y a pas lieu de modifier l'affectation de résultat votée lors du conseil municipal du 9 avril 2024.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	8 768 992,83 €	35 798 210,46 €
Dépenses	9 381 797,22 €	34 496 921,20 €
Résultat 2023	- 612 804,39 €	+ 1 301 289,26 €
Reprise résultat 2022	996 222,48 €	5 135 218,58 €
RESULTAT 2023	+ 383 418,09 €	+ 6 436 507,84 €
Restes à réaliser dépenses	2 476 416,00 €	
Restes à réaliser recettes	1 272 703,00 €	
RESULTAT 2023 avec RAR	- 820 294,91 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 9 381 797,22 €

I - DEPENSES D'ORDRE : 923 157,41 €

II - DEPENSES REELLES : 8 458 639,81 €

A – Remboursement de la dette : 2 880 468.61 € ou 2 581 232.30 € en déduisant le remboursement de la CA TLP (299 236,31 €) pour les emprunts eau et assainissement.

B - Subventions versées - Chapitre 204 : 307 635,08 € dont :

- Opération Soutien aux commerces : 67 683 €
- Création de la caserne des pompiers 2ème acompte : 93 781 €
- Allocation compensatrice CATLP pour les zones industrielles : 11 160 €
- Opération Façades : 72 664 €

C – Dépenses d'équipement – Comptes 20.21.23, opérations : 5 269 699,80 €

Les principaux postes de dépenses sont :

- Travaux du Logis du gouverneur au Château-fort : 827 860 €,
- Eglise paroissiale : 694 643 €,
- Nouveau pont : 612 585 €,
- Travaux de voirie : 446 740 €,
- Création d'une piste forestière : 321 944 €,
- Travaux Palais des sports, changement de chaudières salles de sports : 300 397 €,
- Acquisition de matériels roulants : 291 254 €,
- Matériel, logiciels informatiques : 225 755 €,
- Travaux immeuble Gazagne : 206 742 €,
- City stade de Lannedarré : 139 051 €,
- Climatisation de l'Espace Robert Hossein : 115 529 €,
- Matériel Chantier des collections du Musée pyrénéen : 101 005 €,
- Acquisition de mobilier urbain : 91 767 € ;

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 8 768 992,83 €

I - RECETTE D'ORDRE : 4 169 363,30 €

Le montant est significatif en raison de cessions réalisées pour 2,9 M €.

II - RECETTE REELLES : 4 599 629,53 €

Les principales recettes sont :

A – Subventions : 1 063 882,03 € des partenaires suivants :

Etat : 916 873 €

Région Occitanie : 24 367 €

Département Hautes-Pyrénées : 47 409 €

Europe : 75 233 €

B - Dotations : 620 318,70 € pour l'Eglise paroissiale et le château fort.

C – Recettes fiscales. : 444 764,74 €

Taxe d'aménagement : 17 592 €

Fonds de Compensation de la T.V.A : 333 440 €

Produit des amendes de police : 93 733 €

D – Remboursement CATLP Capital de la dette. : 299 236,31 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 34 496 921,20 €

I - DEPENSES D'ORDRE : 3 664 207,10 €

II - DEPENSES REELLES : 30 832 714,10 €

Les principales dépenses sont :

A - Charges générales de fonctionnement : 5 794 803,09 €

B - Frais de personnel : 13 235 999,67 €

Cela représente 42,93 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les remboursements des dépenses de maladie, d'accidents de travail et de mises à disposition de vacances pompiers représentent 74 471,06 €.

Les participations pour les contrats aidés, l'adulte relais s'élèvent à 104 873 €.

Le remboursement au titre de la mutualisation des services avec le Simaje, le CCAS est de 352 011 €.

Le reversement des charges salariales par les Budgets Annexes des Parkings et des Opérations Funéraires s'élève à 53 176 €.

10 000 € sont attribués pour financer le poste d'archiviste.

Ces remboursements ou reversements viennent pondérer la part des dépenses de personnel à 41 % des dépenses de fonctionnement.

C - Frais financiers : 610 055,04 € ou 519 636,84 € (si l'on déduit le remboursement de la CA TLP à hauteur de 90 418,20 €).

D - Participations et subventions : 8 253 039,21 €

- Subventions aux associations : 1 011 205,52 € dont la compensation pour service public à Golf Référence pour 242 556,00 €
- Contingent incendie SDIS : 780 794 €
- Syndicat Mixte du Hautacam : 232 276 €
- SIMAJE : 4 733 457,00 €
- Fonds de Solidarité Logement : 6 955 €
- CCAS : 1 080 000,00 €

E - REVERSEMENTS - CHARGES EXCEPTIONNELLES : 2 640 006,38 €

En particulier :

Taxe de séjour Office du tourisme : 2 421 834 €

Taxe de séjour additionnelle départementale : 217 140 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 35 798 210,46 €

I - RECETTES D'ORDRE : 418 001,21 €

II - RECETTES REELLES : 35 380 209,25 €

Les principales recettes proviennent des :

▣ **Impôts et taxes : 19 110 289,67 € dont :**

les contributions directes : 8 923 083 €

l'attribution compensatrice de la CATLP : 6 034 508 €

la Taxe de séjour communale et départementale : 2 922 698 €

les droits de mutation : 529 639 €

la taxe sur l'électricité : 483 850 €

les droits de place : 114 201 €

la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : 102 311 €

▣ **Dotations - participations : 8 930 688,82 € dont :**

la Dotation globale de fonctionnement (DGF) : 5 891 968 €

les compensations de l'Etat pour les contributions directes : 298 110 €

la Dotation de solidarité urbaine (DSU) : 287 759 €

le solde 2022 du filet sécurité inflation : 246 816 €

la participation CATLP pour les transports scolaires : 357 021 €

le reversement de la taxe de séjour par l'Office de tourisme : 1 221 834 €

▣ **Produits des Services et du Domaine : 2 517 846,66 € dont :**

le stationnement payant : 935 211 € dont 172 905 € de Forfait post stationnement

les coupes de bois et produits forestiers : 112 464 €

les redevances du service culturel : 416 065 €

l'occupation du domaine public : 251 699 €

le parking de l'Arrouza : 137 864 €

▣ **Revenus des immeubles : 1 104 003,66 €**

dont le loyer de la gendarmerie de 214 119 €,

les loyers des Bancs de la Grotte pour 635 332 €

■ **Produits exceptionnels** : 3 542 683,61 € dont 2,9 M€ de cessions de biens.

(1 annexe)

7 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Les résultats de l'exercice budgétaire 2023 qui vous sont présentés sous la forme d'une balance générale du Compte Administratif, sont conformes au Compte de Gestion du comptable public. Ils ont été repris par anticipation au budget primitif 2024, aucune modification n'est à effectuer.

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2023	1 056 590,93 €	185 029,12 €
Dépenses 2023	319 577,96 €	152 882,29 €
Résultat	737 012,97 €	32 146,83 €
Reprise résultat 2022	150 428,05 €	48 102,86 €
Résultat définitif 2023	+ 887 441,02 €	+ 80 249,69 €
Restes à réaliser	118 622,52 €	

Le Budget annexe Parkings, relevant de la M4 en tant que Service public industriel et commercial (SPIC), enregistre dorénavant celui de la Merlasse et celui de Peyramale.

La fin du contentieux avec Indigo fin 2022, a permis d'affecter 1 030 000 € sur l'exercice 2023, somme qui permettra de financer les travaux à venir pour la réouverture du parking Peyramale.

Les travaux d'étanchéité du parking de la Merlasse de 258 000 € HT devraient se terminer en 2024.

Les restes à réaliser ont été repris au budget primitif 2024.

Les recettes du parking Merlasse s'élèvent à 185 028 € HT en 2023 contre 197 172 € en 2022, en baisse de 6%.

Le Compte Administratif 2023 du Budget annexe des parkings est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

(1 annexe)

8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

Les résultats de l'exercice budgétaire 2023, qui vous sont présentés sous la forme d'une balance générale du Compte Administratif, sont conformes au Compte de Gestion 2023 du comptable public. Ils ont été repris par anticipation au budget primitif 2024, aucune modification n'est donc à effectuer sur le budget.

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2023	0 €	37 017,73 €
Dépenses 2023	0 €	45 383,17 €
Résultat	0 €	8 365,44 €

Reprise résultat 2022	8 923.13 €	32 573,91 €
Résultat définitif 2023	+ 8 923.13 €	+ 24 208,47 €

16 caveaux ont été construits en 2023 au cimetière du Bon Pasteur : 4 caveaux de 6 places, 12 de 3 places pour un coût total de 32 765 € HT.

Le budget enregistre également 2 ventes de caveaux en 2023 pour un montant de 3 976 € HT : un de 6 places et un de 3 places.

Le Compte administratif 2023 du Budget annexe des Opérations Funéraires est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

(1 annexe)

9 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ANNEXE DE L'UNITÉ FERMIÈRE MULTIVIANDES

Les résultats de l'exercice budgétaire 2023, qui vous sont présentés sous la forme d'une balance générale du compte administratif, sont conformes au compte de gestion 2023 du comptable public. Ils ont été repris par anticipation au budget primitif 2024, aucune modification n'est à effectuer.

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2023	41 671,53 €	65 725,55 €
Dépenses 2023	37 864,52 €	33 499,33 €
Résultat	3 807,01 €	32 226,22 €
Reprise résultat 2022	-1 258,33 €	75 000.00€
Résultat définitif 2023	2 548,68 €	+ 107 226,22 €

Les seules dépenses enregistrées en 2023 relèvent du remboursement de la dette et de quelques travaux sur le bâtiment.

Les loyers en 2023 s'élèvent à 48 738,27 €.

Le compte administratif 2023 du Budget annexe de l'Unité fermière multiviandes est soumis à l'approbation du Conseil municipal..

(1 annexe)

10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES

Les résultats de l'exercice budgétaire 2023, qui vous sont présentés sous la forme d'une balance générale du compte administratif, sont conformes au compte de gestion 2023 du comptable public.

Ils ont été repris par anticipation au budget primitif 2024, aucune modification n'est à effectuer.

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2023	0.00 €	0.00 €
Dépenses 2023	0.00 €	0.00 €
Résultat	0.00 €	0.00 €
Reprise résultat 2022	171 204.44 €	0.00€
Résultat définitif 2023	+ 171 204.44 €	0.00 €

Si aucune vente n'a eu lieu depuis 2021, en revanche le budget 2024 en enregistrera plusieurs pour lesquelles le Conseil municipal s'est prononcé favorablement en 2023.

Le compte administratif 2023 du Budget annexe du lotissement de la Plaine d'Anclades est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

(1 annexe)

11 - CONCESSIONS DE SERVICES PUBLICS : RAPPORTS ANNUELS 2023

L'article L. 3131-5 du Code de la commande publique prévoit que les concessionnaires produisent chaque année un rapport, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Il est présenté ci-après aux membres du Conseil municipal une synthèse des rapports des délégataires du Golf et du Pic du Jer.

Il vous est précisé que ceux-ci font l'objet d'un document annexe au compte administratif, lequel est consultable à la Mairie (Pôle des assemblées).

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC (CSP) DU GOLF DE LOURDES 2023

La société Golf Référence / AIMG Gestion était titulaire du Contrat de service public pour la gestion du Golf de Lourdes pour une durée de 5 ans. Ce contrat a débuté le 1er janvier 2019, et a pris fin le 31 décembre 2023.

La volonté du concessionnaire était d'élever, dans une stratégie de développement durable sur la durée, le niveau de cette structure afin qu'elle reste un élément phare de la ville de Lourdes et l'inscrire ainsi dans les atouts touristiques locaux.

L'exercice 2023 s'est traduit par un effondrement de l'activité en fin d'année lié à la décision de fermer le golf.

BILAN SUR LE PERSONNEL DU GOLF :

Il se compose de 7 salariés et un contrat à durée déterminée pour la période estivale. 4 personnes sur le terrain et 3 à l'accueil.

- 4 personnes licenciées économiquement au 29 décembre 2023,
- Reprise par la ville de 3 contrats de personnels détachés au 1er janvier 2024,
- Pas de modification de la convention collective applicable,
- Pas d'accident de travail significatif survenu au cours de l'exercice.

BILAN DE LA FRÉQUENTATION 2023 :

Le nombre de passage global est comptabilisé par NETGOLF, logiciel qui équipe plus de 200 golfs en France. Pour 2023, il est de 5 190 joueurs contre 5 464 en 2022, en baisse de 5 % comme l'an dernier.

Parmi ces passages, 1 659 Green-fees sont comptabilisés (des joueurs de l'extérieur qui paient à la partie), contre 1 977 en 2022.

A partir du mois d'octobre, la fréquentation a chuté, les compétitions de club ont cessées et les membres ont commencé à fréquenter d'autres parcours de golf.

Les joueurs viennent principalement des départements 64 et 65, dont 80 % d'hommes avec une moyenne d'âge approchant les 65 ans.

La saison 2023 se traduit par 140 abonnements pour un total de 170 personnes (couples inclus) : ce chiffre est identique à celui de 2022.

La convention partenariale avec le SIMAJE s'est poursuivie.
Les effectifs de l'école de golf sont constants avec seulement 9 inscriptions.

BILAN TECHNIQUE :

Le chantier d'insertion ACI a poursuivi sa montée en puissance avec le nettoyage et la rénovation des grillages.
Des brebis et des chevaux ont permis de nettoyer les zones non mécanisables.

BILAN DES INVESTISSEMENTS :

Peu d'investissements sont à noter du fait de l'arrêt de la concession de service public.
Seule une épareuse compatible avec le nouveau tracteur BCS a été acquise pour 5 000 euros HT.

BILAN FINANCIER :

Le Pro-Shop enregistre un chiffre d'affaires de 11 499 euros HT, contre 9 519 euros HT en 2022, soit une augmentation de 20 %.

Le pro de golf annonce 16 090 euros TTC contre 16 317 euros TTC en 2022 de chiffre d'affaires : 20 % du chiffre d'affaires sont reversés à l'association Golf Référence.

Le chiffre d'affaires 2023 s'élève à 430 951 euros contre 423 200 euros en 2022, en hausse de 2 %, dont 242 556 euros de compensation pour service public versée par la ville de Lourdes.

Les produits d'exploitation 2023 s'élèvent à 480 471 euros (477 140 euros en 2022), pour 529 711 euros (489 965 euros en 2022) de charges d'exploitation, soit un déficit d'exploitation de - 49 240 euros (- 12 825 € en 2022).

Les charges sont en augmentation du fait de frais de licenciement économique pour 29 760 euros et l'avance de trésorerie obtenue auprès du fonds LOCCAL non remboursée à hauteur de 6 250 euros.

Le résultat net avant participation et IS passe de 6 033 € en 2023 à un déficit de - 43 509 euros en 2023.

PERSPECTIVES :

L'année 2023 était la dernière année de concession de service public.

Même si le concessionnaire a exprimé le souhait de prolonger d'un an la concession en raison de la COVID-19, la commune de Lourdes souhaite respecter les conditions initiales, à savoir une fin au 31 décembre 2023.

Elle réfléchit actuellement au mode de gestion de cet équipement à compter du 1er janvier 2024.

La société a été mise en liquidation judiciaire le 8 février 2024 avec une perte globale de 164 665 euros.

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC (CSP) DU PIC DU JER 2023

Par délibération en date du 15 octobre 2018, le Conseil municipal a acté le recours à la délégation de service public pour l'exploitation du Pic du Jer, pour une durée de 5 ans à compter du 19 avril 2019, assortie d'une tranche optionnelle de neuf ans en cas de dépassement des 100 000 visiteurs par an.

Un avenant à la convention en date du 14 décembre 2022 a été signé. Il affermit la tranche optionnelle en allongeant la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2032. EDEIS

s'engage en contrepartie à prendre en charge les travaux de remplacement de l'équipement électrique et de la transmission pour un montant maximum de 435 000 euros HT.

La concession de service public signée avec EDEIS Concessions fixe les missions et assigne les objectifs suivants :

- exploitation et gestion du funiculaire,
- accueil du public sur site,
- conception et mise en œuvre d'une nouvelle offre de services touristiques et sportifs,
- entretien et maintenance des biens espaces et bâtiments mis à disposition,
- proposition et organisation des activités annexes, notamment touristiques et sportives,
- promotion et commercialisation du site,
- augmentation de la fréquentation.

Depuis le mois d'avril 2021, la direction générale d'EDEIS a décidé la mise en place d'une organisation régionale des exploitations. Celle-ci permet de fluidifier les liens entre la direction générale et les équipes sur site afin d'assurer un suivi de la politique générale du groupe, de maîtriser les enjeux des différents dossiers et renforcer les liens avec le délégué grâce à une représentation locale d'EDEIS.

BILAN FINANCIER :

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2023 s'élève à 945 503 euros contre 850 582 euros en 2022, en hausse de 11 %.

78 % provient de la billetterie et 22 % de produits de la boutique et du restaurant.

Les revenus de la billetterie comprennent les ventes Funiculaire pour 638 765 euros, les grottes pour 26 726 euros, le VTT pour 70 002 euros.

Parmi les revenus annexes, il est à noter une augmentation significative des recettes du restaurant qui s'élèvent à 189 980 euros.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 894 018 euros en 2023 contre 816 295 euros en 2022, en hausse de 9,5 %. Elles sont réparties avec 43 % de charges de personnel, 28 % de services extérieurs, 16 % d'achats, 3% d'impôts et taxes.

Le montant de la redevance domaniale s'est élevé à 23 349 euros en 2023.

Le résultat d'exploitation est en excédent de 51 485 euros, le résultat net avant IS est en déficit de - 18 976 euros.

BILAN FRÉQUENTATION 2023 :

Les mauvaises conditions météo en juin ont entraîné la fermeture anticipée du site pendant 10 jours.

Le site a été fermé 6 jours en mai pour des problèmes électriques, 11 jours pour des soucis de cartes automate ce qui a nécessité des travaux de rénovation électrique du funiculaire.

Avec 66 295 passages contre 63 293 passages en 2022, la fréquentation est en hausse de 5 %, malgré un nombre de jours de fermeture particulièrement important.

La fréquentation VTT, en léger retrait par rapport à 2022, est encourageante malgré 21 jours de fermeture de pistes (17 pannes du funiculaire + 4 jours de Test Event) avec la venue de coureurs professionnels pour s'entraîner sur le site.

Plusieurs évènements ont été organisés sur site :

- le test Event les 21, 22 et 23 avril 2023,
- un marché des producteurs au sommet du Pic et sur le parking,
- une exposition de sculptures dans les grottes du 15 juin au 31 octobre,
- Une journée de ramassage des déchets animée par « Les Petits pédestres »,
- DJ Set les après-midi d'été : animations le vendredi ou samedi (selon la météo) entre le 14 juillet et le 31 août,
- Un concert rock et soirée plancha le 14 juillet au soir,
- Octobre rose en collaboration avec les associations Les Petits Pédestres, Terra Nostra et la Ligue contre le cancer 65.

Les efforts de communication se poursuivent par des campagnes d'affichage, sur les réseaux sociaux, la distribution de flyers...en liaison avec les médias Presse, internet et radios.

BILAN TECHNIQUE :

Les vérifications annuelles de la machinerie, des cabines et l'entretien de la ligne ont été effectués par l'entreprise MECAMONT entre la dernière semaine de janvier et la première semaine de février. A ces mêmes dates, l'entreprise SEIREL s'est chargée de la vérification électrique.

Des essais de freinage d'urgence ont lieu avec des cabines lestées de 6 000 l d'eau à une vitesse de 2,80 m/s. Ces essais entraînent des nuisances sur l'équipement qui roule en temps normal à 2 m/s : le câble doit être raccourci après chacun de ces essais.

Une deuxième vérification annuelle a eu lieu en novembre par le STRMTG en raison des travaux de rénovation électrique prévus jusqu'en mars 2024.

BILAN INVESTISSEMENTS/TRAVAUX :

La rénovation électrique du funiculaire a été réalisée durant la période de fermeture par le maître d'oeuvre TIM Ingénierie et l'entreprise SEIREL pour un coût total de 423 250 € HT. Un câble de fibre a été déroulé tout le long de la voie pour le nouveau système de télétransmission.

Trois armoires électriques et une armoire de puissance ont été décâblées.

Dans les missions récurrentes, le débroussaillage intégral des abords de la ligne ainsi que la maintenance des sentiers de randonnées et de balisage des pistes VTT ont été menés à bien en début de saison.

L'acquisition de parasols et le renouvellement de plantes ont permis d'égayer le site.

Pour 2024, les travaux suivants sont prévus :

- au niveau du restaurant avec l'achat de matériel frigorifique, l'ajout d'un espace extérieur avec l'installation d'une pergola climatique sur la terrasse,
- des travaux électriques dans les grottes,
- le remplacement de barrières en bois du quai d'arrivée gare amont.

BILAN SUR LE PERSONNEL DU PIC :

L'effectif au 31 décembre 2023 est de 3 salariés en CDI.

La liste des salariés en CDD est variable et aucun n'est en contrat au 31 décembre 2023. Au total, 12 CDD ont été embauchés.

Aucun accident du travail n'est à déplorer sur l'exercice.

Ni conflit social, ni grève n'ont été observés en 2023 au sein de EDEIS Pic du Jer.

(2 annexes)

12 - BILAN CESSIONS-ACQUISITIONS 2023

En 2023, les opérations d'acquisition ont été les suivantes :

1) Acquisition par voie de donation par la ville de Lourdes auprès de l'Association AUXILIUM du chemin au lieu-dit « Biscaye », situé sur la parcelle cadastrée section AZ n°43, d'une superficie de 1057 m².

La signature de l'acte de donation a eu lieu le 20 avril 2023.

2) Acquisition par exercice du droit de préemption auprès de la SOGERES des parcelles cadastrées section BV n°405 et 406, situées 12 boulevard du Lapacca 65100 LOURDES, d'une superficie de , pour un montant de 1 euro.

La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 16 octobre 2023.

En 2023, les opérations de cession ont été les suivantes :

1) Cession par la ville de Lourdes à la SARLU SAINTE THERESE, représentée par Monsieur Michel LAFON PLACETTE, d'un immeuble à usage commercial formant le Banc de la Grotte n° 8, situé sur la parcelle cadastrée section CH n° 19, sise 17 Place Monseigneur Laurence 65100 LOURDES, d'une superficie de 162,825 m², pour un montant de 422 400 euros.
La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 17 mai 2023.

2) Cession par la ville de Lourdes à la SARL PAX MUNDI, représentée par Monsieur Michel LAFON PLACETTE, d'un immeuble à usage commercial formant le Banc de la Grotte n° 27, situé sur la parcelle cadastrée section CH n° 63, sise 12 avenue Bernadette Soubirous 65100 LOURDES, d'une superficie de 76,404 m², pour un montant de 209 440 euros.
La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 17 mai 2023.

3) Cession par la ville de Lourdes à Monsieur Richard FOULON d'un immeuble à usage commercial formant le Banc de la Grotte n° 48, situé sur la parcelle cadastrée section CE n° 96, sise 86 rue de la Grotte 65100 LOURDES, d'une superficie de 85,45 m², pour un montant de 126 720 euros.
La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 15 juin 2023.

4) Cession par la ville de Lourdes à Madame Anne-Marie MANDIN, d'un immeuble à usage commercial formant le Banc de la Grotte n° 15, situé sur la parcelle cadastrée section CH n° 26, sise 3 Place Monseigneur Laurence 65100 LOURDES, d'une superficie de 77,817 m², pour un montant de 334 400 euros.
La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 4 juillet 2023.

5) Cession par la ville de Lourdes à la SCI LES DEUX MONTAGNARDS des parcelles suivantes, d'une superficie totale de 1483 m², pour un montant de 52 336 euros :

- parcelle cadastrée section BS n° 555, d'une superficie de 495 m², sise Chemin du Tydos 65100 LOURDES,
- parcelle cadastrée section BS n° 561, d'une superficie de 532 m², sise Boulevard du Centenaire 65100 LOURDES,
- parcelle cadastrée section BS n° 538, d'une superficie de 456 m², sise Tydos dessus 65100 LOURDES.

La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 23 octobre 2023.

6) Cession par la ville de Lourdes à la SARL SAINT CYPRIEN, représentée par Monsieur Olivier FANLO, d'un immeuble à usage commercial formant le Banc de la Grotte n° 36, situé sur la parcelle cadastrée section CH n° 119, sise 109 rue de la Grotte 65100 LOURDES, d'une superficie de 162,27 m², pour un montant de 352 000 euros.
La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 23 novembre 2023.

7) Cession par la ville de Lourdes à la SARL COUSTY, représentée par Mme Monique FALLIERES, Monsieur Jean-Marc COUSTY et Madame Dominique COUSTY, d'un immeuble à usage commercial formant le Banc de la Grotte n° 62, situé sur la parcelle cadastrée section CH n° 87, sise 104 rue de la Grotte 65100 LOURDES, d'une superficie de 10,70 m², pour un montant de 66 000 euros.
La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 23 novembre 2023.

8) Cession par la ville de Lourdes d'une surface non bâtie située sur la parcelle cadastrée section CL n° 332, sise 3 Passage des Rochers 65100 LOURDES, d'une superficie de 11m², à la SCI LABARRERE, représentée par Monsieur Philippe CASTAING, pour un montant de 250 euros.
La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 23 novembre 2023.

9) Cession par la ville de Lourdes d'une surface non bâtie située sur la parcelle cadastrée section CL n°333, sise 1 Passage des Rochers 65100 LOURDES, d'une superficie de 20m², à Monsieur Frédéric MASSON, pour un montant de 330 euros.

La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 23 novembre 2023.

10) Cession par la ville de Lourdes à la SARL SOCIETE MONGET et à la SCI ESS MONGET, représentées par Mesdames Sylvie et Eliane MONGET, d'un immeuble à usage commercial formant le Banc de la Grotte n° 12, situé sur la parcelle cadastrée section CH n° 23, sise 9 Place Monseigneur Laurence 65100 LOURDES, d'une superficie de 158,070 m², pour un montant de 374 000 euros.

La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 28 novembre 2023.

11) Cession par la ville de Lourdes à la SARL AU SACRE COEUR DE JESUS, représentée par Monsieur Didier SERRES, d'un immeuble à usage commercial formant le Banc de la Grotte n° 10, situé sur la parcelle cadastrée section CH n° 21, sise 13 Place Monseigneur Laurence 65100 LOURDES, d'une superficie de 175,04 m², pour un montant de 430 320 euros.

La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 22 décembre 2023.

12) Cession par la ville de Lourdes à la SARL LE LITOR, représentée par Monsieur Didier SERRES, d'un immeuble à usage commercial formant le Banc de la Grotte n° 32, situé sur la parcelle cadastrée section CH n°68, sise 2 avenue Bernadette Soubirous 65100 LOURDES, d'une superficie de 86,76 m², pour un montant de 205 920 euros.

La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 22 décembre 2023.

13) Cession par la ville de Lourdes à la SARL SAINTE MADELEINE, représentée par Monsieur Didier SERRES, d'un immeuble à usage commercial formant le Banc de la Grotte n°54, situé sur la parcelle cadastrée section CH n° 16, sise 3 avenue Monseigneur Schoefper 65100 LOURDES, d'une superficie de 111,374 m², pour un montant de 304 480 euros.

La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 22 décembre 2023.

14) Cession par la ville de Lourdes à la SCI SCANPY LOURDES, représentée par Monsieur Philippe BASSEAU, de terrains à bâtir correspondant aux parcelles cadastrées section BS n° 487, 488 et 564 sises à la Lanne d'Anclades, d'une superficie de 895m² (BS 487), 753m² (BS 488) et 2000 m² (BS 564), pour un montant de 173 570 euros.

La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 27 décembre 2023.

13 - SERVICES PUBLICS : TARIFS 2024 - AVENANT RELATIF À L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC PLACE MONSEIGNEUR LAURENCE

Par délibération n°11 du 8 décembre 2023, le Conseil municipal s'est prononcé sur les tarifs des services publics locaux pour l'année 2024, et notamment sur la taxe d'occupation commerciale du domaine public aux abords du Sanctuaire.

Il est aujourd'hui proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la réévaluation du tarif applicable à l'occupation commerciale du domaine public Place Monseigneur Laurence pour l'activité de vente de sandwiches et de pâtisseries, en raison de l'augmentation de la surface de vente liée à l'installation d'un module refait à neuf.

L'ancien montant délibéré était de 10 545 € pour une surface de 6,08 m², il est proposé un montant de 13 181 € pour une surface actuelle de 7,60 m².

14 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DES CONSOMMATIONS D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ, LIÉES À L'ACCUEIL PROVISOIRE DE GROUPES DE GENS DU VOYAGE, SUR DES PARCELLES APPARTENANT À LA CATLP DERRIÈRE LE MYLORD

Compte-tenu des nombreuses demandes simultanées des grands groupes de voyageurs pour des stationnements provisoires sur le territoire de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), celle-ci a décidé, en lien avec la Préfecture des Hautes-Pyrénées et les communes concernées, d'accueillir certains groupes de voyageurs en dehors de l'aire de grand passage, sur des terrains lui appartenant, situés à l'intersection des communes d'Adé, Julos et Lourdes (Mylord).

Cet accueil concerne deux groupes aux périodes suivantes :

- Groupe de 80 caravanes (environ) du 16 juin au 23 juin 2024,
- Groupe de 70 caravanes (environ) du 7 juillet au 14 juillet 2024.

Cela nécessite la mobilisation de la CATLP et de la ville de Lourdes comme suit :

- CATLP : mise en place de bacs à ordures ménagères du SYMAT, nettoyage des parcelles avant et après les passages, encaissement des forfaits de stationnement, pose des coffrets électriques, d'une clôture provisoire et de blocs rocheux (route de Julos), dispositif d'alimentation en eau potable, empierrement du chemin et gardiennage,

- Ville de Lourdes : alimentation des réseaux d'eau et d'électricité de la commune pour branchements à l'intention des gens du voyage.

Il est proposé d'acter les conditions de la convention ci-annexée qui établit les modalités de remboursement des dépenses des consommations d'eau et d'électricité par la CATLP à la ville de Lourdes.

(1 annexe)

IV - TRAVAUX / URBANISME

15 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTRÉE CV N° 384, AVENUE FRANCIS LAGARDÈRE

Par courrier reçu en mairie le 23 mai 2024, l'entreprise ATLANTIC INGENIERIE sollicite, pour le compte d'ENEDIS, l'accord du Conseil municipal en vue de la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée CV n° 384, avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES.

L'entreprise ENEDIS sera chargée d'enfouir les réseaux en bordure de la route, ainsi que toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens.

De son côté, la ville de Lourdes s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à ENEDIS (poste et canalisations) ses agents ou les entrepreneurs accrédités ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien et la réparation, et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

La convention sera authentifiée aux frais d'ENEDIS.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette constitution de servitude et sur les termes de la convention à intervenir.

(1 annexe)

16 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LA SNC LES PORTES D'ESPAGNE

Dans le cadre du projet porté par la SNC Les Portes d'Espagne pour l'Office public de l'habitat des Hautes-Pyrénées (OPH65) concernant la construction de commerces et d'une résidence sénior, sur le terrain situé boulevard d'Espagne, les études de conception en cours de chantier ont conduit le promoteur à modifier le point de raccordement des eaux pluviales sur le domaine public.

Initialement prévu au niveau du réseau unitaire situé rue Lucien Pourxet, le point de raccordement définitif retenu se situe sur le réseau d'eaux pluviales avenue Francis Lagardère.

Ces travaux entraînent un allongement de la canalisation de refoulement et des travaux sous voirie existante, impasse Lanne, d'où une augmentation des coûts prévisionnels, estimés à 15 416,20 € HT, soit 18 499,44 € TTC.

Pour permettre la réalisation d'un réseau d'eau pluviale sous domaine public par la SNC Les Portes d'Espagne, une convention doit être signée avec ladite société lui déléguant la réalisation des travaux et précisant la prise en charge de la plus-value par la ville de Lourdes à hauteur de 50 %, correspondant donc à 7 708,10 € HT, soit 9 249,72 € TTC.

Le montant restant des travaux est pris en charge par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), car ce réseau permettra d'évacuer les eaux de la voirie interne et des emprises privées relevant de la compétence GEPU.

Aussi, il convient de conclure une convention afin de procéder au remboursement des frais liés à ces travaux par la ville de Lourdes à la société SNC Les Portes d'Espagne.

(1 annexe)

17 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL : VOIES PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE

Dans plusieurs quartiers de la commune de Lourdes, des voies ayant un statut privé et desservant des anciens lotissements et des ensembles d'habitation sont ouvertes à la circulation publique.

Afin de permettre l'intervention des services municipaux, il est nécessaire pour la municipalité de régulariser la situation en intégrant l'ensemble de ces voies dans le domaine public routier communal.

Conformément aux articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme, les voies privées ouvertes à la circulation publique peuvent être transférées d'office sans indemnité dans la voirie communale.

Pour réaliser ce classement dans le domaine public communal, il est nécessaire d'ouvrir une enquête publique, dont la durée est fixée à 15 jours, conformément à l'article L. 141-3 et aux articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Un commissaire enquêteur sera désigné par arrêté municipal qui précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'engager la procédure de classement dans la voirie communale des voies identifiées dans le tableau annexé à la présente délibération.

(1 annexe)

V - POLITIQUE DE LA VILLE

18 - TARIFS DU CENTRE SOCIO-CULTUREL LORDA : CRÉATION ET MODIFICATIONS

La ville de Lourdes compte sur son territoire un centre socio-culturel, en gestion municipale, agréé par la CAF pour la période 2023/2026.

Il offre des services utiles à la population, favorise la participation des habitants à la vie locale et contribue à la cohésion sociale sur son territoire d'implantation.

Il s'adresse à tous les habitants, en particulier les jeunes et les familles du territoire, de manière généraliste et en ayant une attention particulière pour les personnes en situation de fragilité.

Le centre socio-culturel Lorda propose une offre de services aux adhérents (sorties, séjours, animations) pour laquelle une tarification est proposée.

Cette dernière est basée sur les principes suivants :

- une adhésion fixée à 5 € par famille pour être accessible financièrement ;
- une tarification en fonction du quotient familial.

Les tarifs sont valables à compter du 1er septembre 2024.

Il est proposé de modifier et créer de nouveaux tarifs comme annexés à la présente délibération.

(1 annexe)

VI - SPORTS

19 - AFFECTATION DE L'AIDE AU SPORT

Au budget primitif 2024 est prévue une enveloppe de crédits non affectée mais réservée à des aides aux associations sportives d'un montant de 15 000 euros, sur laquelle a déjà été prélevée la somme de 3 181 €.

A ce jour, le montant restant disponible est de 11 819 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prélever sur cette enveloppe une allocation de **1 718,29 €** euros dont la répartition est énoncée ci-après :

ASSOCIATION	MONTANT
Tir Club Lourdais	225,70 €
Yama Zuki Club	120,50 €
Boxing Full Contact Lourdais	1 372,09 €

TOTAL	1 718,29 €
--------------	-------------------

VII - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

20 - LOCATION SCÈNE MOBILE : TARIF

Considérant la nécessité de créer une nouvelle tarification concernant la location de la grande scène mobile, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter une nouvelle grille tarifaire.

Cette nouvelle tarification intègre la location de la grande scène mobile, hors frais de transports et hors frais de montage à la charge du locataire.

Le tarif proposé est de 4 000 €/jour.

La gratuité est proposée lorsqu'il s'agit de prêter la scène mobile à d'autres collectivités territoriales ou leurs groupements.

21 - CRÉATION D'UN MARCHÉ ARTISANAL DANS LE CADRE DES « JOURNÉES TRICOLOR »

Considérant que la ville de Lourdes accueille du 14 au 16 novembre 2024 les « Journées Tricolor », un événement dédié à la promotion des filières laines françaises.

Dans ce cadre, la ville de Lourdes souhaite organiser un marché artisanal autour des produits pyrénéens le samedi 16 novembre 2024 l'après-midi.

Il est proposé de créer un marché artisanal dont l'offre sera alimentaire et non-alimentaire, et qui se tiendra au jardin des tilleuls.

Par courrier du 28 mai 2024, les différentes organisations professionnelles intéressées ont été sollicitées pour avis sur la création dudit marché artisanal.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu à une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les montants de cette redevance sont prévus au règlement annexé à la présente délibération.

Il est ainsi proposé d'autoriser la création d'un nouveau marché artisanal à la date citée précédemment, et d'autoriser le Maire ou son représentant à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché artisanal et le contenu de règlement ci-annexé, ainsi que de prendre toute mesure utile pour leur mise en place.

(1 annexe)

22 - GRAND SITE OCCITANIE : NOUVEAU CONTRAT 2023-2027

Vu le Contrat Grand Site Occitanie de Lourdes adopté par délibération n°1.3 du Conseil municipal le 21 septembre 2018, et signé le 5 décembre 2019,

Considérant la volonté de la Région Occitanie de poursuivre la dynamique des Grands Sites, en lien avec son Schéma régional de développement des tourisms et des loisirs,

La ville de Lourdes et ses partenaires ont travaillé à l'élaboration d'un nouveau contrat Grand Site Occitanie qui actualise et complète la stratégie partagée du territoire GSO de Lourdes pour la période 2023-2027. Ce nouveau contrat renforce ainsi les actions visant à promouvoir, préserver et développer les sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, tout en remplaçant et/ou complétant les articles cités du contrat initial.

Avec cette nouvelle génération de Contrat, la Région souhaite coordonner le dispositif Grands Sites avec ses nouvelles orientations : Pacte vert, Dynamiques économiques locales, Innovation, Mise en réseau et Animation.

Il s'agit pour la Région, d'accompagner la transformation des territoires ; de penser les GSO comme des territoires « laboratoires d'expériences de tourisme écoresponsable » en lien avec l'évolution des attentes des visiteurs et des habitants de la Région.

La Région souhaite travailler en grande proximité avec les Grands Sites et favoriser les actions transversales. Elle porte également de nombreuses actions de communication visant à donner de la force à ce label Grands Sites Occitanie.

Le contrat annexé à la présente délibération, a pour objet :

- d'organiser le partenariat entre la Région, le Département des Hautes-Pyrénées, et le Grand Site Occitanie de Lourdes ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie ».
- d'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence,
- de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements.

Ce contrat fait l'objet de coordination avec les autres processus de contractualisation (notamment contrats territoriaux, Bourgs Centres et Politique de la Ville) et démarches en cours (politique culturelle, Unesco, plan littoral 21, plan Montagne ...) afin de s'assurer de la complémentarité des actions proposées par les porteurs de projets.

Le périmètre du Grand Site et de son aire d'influence a fait l'objet de modifications à la marge, telles qu'indiquées à l'article 2 du Contrat.

La stratégie du Grand Site de Lourdes a été actualisée au vu de la crise sanitaire, du projet « Lourdes, Coeur des Pyrénées » et du plan d'action partenarial qu'est le Plan Avenir Lourdes. Cette stratégie se décline en 4 axes :

Axe 1 : Développer une stratégie d'attractivité touristique et commerciale

Axe 2 : Développer une stratégie environnementale

Axe 3 : Développer une stratégie culturelle et patrimoniale

Axe 4 : Développer une stratégie digitale .

Est annexé au nouveau contrat, la feuille de route du Grand Site de Lourdes qui détaille les actions mises en œuvre par Lourdes et ses partenaires de 2023 à 2027, dans chaque axe.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le nouveau Contrat Grand Site Occitanie de Lourdes pour la période 2023-2027 ainsi que sa feuille de route.

(2 annexes)

VIII - AFFAIRES JURIDIQUES

23 - RÉVISION LIBRE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSÉE PAR LA CATLP À LA VILLE DE LOURDES

Par délibération n°19 du Conseil communautaire du 28 juin 2017, la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a souhaité conserver la compétence optionnelle relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Par délibération n°4 du Conseil communautaire de la CATLP du 16 mai 2019, les pistes de descente VTT du Pic du Jer ont été qualifiées d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Par délibération n°3 du Conseil municipal de la ville de Lourdes du 8 décembre 2023 et par délibération n° CC 2024-02-01.001 du Conseil communautaire de la CATLP du 1er février 2024, la ville de Lourdes et la CATLP ont régularisé le transfert des pistes de descente VTT du Pic du Jer par la ville à la CATLP, avec effet au 1er janvier 2024.

L'entretien des trois pistes (bleue, rouge et noire), situées au cœur du massif forestier du Pic du Jer, se fait sur une distance maximale de 20 m de part et d'autre de l'axe et 5m pour les parties non boisées.

La surveillance des pistes par un patrouilleur (22 000 euros) et l'entretien et les petits travaux (15 000 euros) ont été estimés à 37 000 euros.

Il est proposé de retenir cette somme sur l'attribution de compensation que la CATLP verse à la Ville de Lourdes.

Il est donc proposé de modifier l'attribution de compensation à compter du 1er janvier 2024, afin de prendre en considération l'incidence financière du transfert de la compétence pistes de descente de VTT du Pic du Jer à Lourdes.

A ce titre il est proposé de retenir le somme de 37 000 euros sur l'attribution de compensation de fonctionnement, soit un nouveau montant annuel de 5 997 507,60 euros.

24 - ACQUISITION ET CLASSEMENT D'UNE PARTIE DU TROTTOIR AVENUE SAINT JOSEPH

La SARL STELLA LOURDES est propriétaire de la parcelle cadastrée section BY n° 79 correspondant au trottoir de l'avenue St Joseph à Lourdes.

Elle a saisi par courrier la ville afin de lui proposer la cession à l'euro symbolique d'une partie de cette parcelle. Ce trottoir est d'une superficie de 43 m² et correspond à la parcelle identifiée comme la parcelle section BY n° 79b du plan de division annexé à la présente délibération.

Le montant de cette cession fait suite à la proposition de la SARL STELLA LOURDES.

Conformément à l'article L.1311-10 2°) du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les acquisitions à l'amiable d'une valeur totale égale ou supérieure à un montant fixé par l'autorité administrative compétente doivent faire l'objet une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État.

En l'occurrence, la valeur vénale du bien est inférieure à 180 000 €, qui correspond au seuil de saisie obligatoire du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et du Département de la Haute-Garonne en cas d'acquisition amiable.

Ainsi, la commune est dispensée de saisir les Domaines préalablement à cette opération.

Il y a lieu de préciser que cette parcelle, à compter de l'adoption de la présente délibération portant acquisition de ce trottoir, sera affectée et classée au sein du domaine public routier car elle correspond à l'assiette de la route de l'avenue St Joseph et permet la circulation terrestre conformément à l'article L.111-1 du Code de la voirie routière.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter l'acquisition à un euro et de procéder au classement au sein du domaine public routier communal d'une partie de la parcelle cadastrée section By n° 79 correspondant à une partie du trottoir de l'avenue St Joseph d'une superficie de 43 m², identifiée comme la section BY n° 79b dans le plan de division annexé à la présente délibération.

(2 annexes)

25 - CESSION D'UNE PARTIE D'UN ESPACE VERT AVENUE HÉLIOS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SARL STELLA LOURDES

La SARL STELLA LOURDES est propriétaire de la parcelle cadastrée section BY n° 79 à Lourdes, correspondant au trottoir de l'avenue St Joseph à Lourdes.

Elle a saisi par courrier la ville afin de se porter acquéreur d'une partie d'un espace vert d'une superficie de 63m² situé entre la limite physique de la parcelle cadastrée section BY n° 79 et l'assiette de la chaussée dénommée avenue Hélios.

L'objet de cette acquisition est de permettre la création d'un accès aux véhicules depuis l'avenue Hélios au sein de la future résidence senior en cours de construction sur la parcelle section BY n° 79 par la SARL STELLA LOURDES pour le compte de l'Office public de l'habitat des Hautes-Pyrénées (OPH65).

Il y a lieu de préciser que cet espace enherbé correspond au domaine public de la ville.

Un arrêté portant désaffectation d'une partie du domaine public communal avenue Hélios a été pris par l'autorité communale (arrêté n° AP 152-05-2024 du 23 mai 2024). Ce dernier a été publié sur le site internet de la ville de Lourdes et affiché.

Un bornage a été effectué afin d'identifier la partie du domaine public communal à déclasser pour l'intégrer au domaine privé communal afin d'être cédé par la ville de Lourdes à la SARL STELLA LOURDES, Cette nouvelle parcelle correspond à la parcelle section BY n° Dpa dans le plan annexé à la présente délibération.

Un avis sur la valeur vénale a été rendu par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du Département de la Haute-Garonne en date du 29 mars 2024, à hauteur de 3 500 € HT, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Conformément à sa stratégie de valorisation du patrimoine, et après échange avec l'acquéreur, il est proposé aux membres du Conseil municipal de céder à la SARL STELLA LOURDES la parcelle section BY n° Dpa dans le plan annexé à la présente délibération d'une superficie de 63 m², pour un montant de 4 500 €.

(5 annexes)

26 - BANC DE LA GROTTTE N° 7 : CESSION

La ville de Lourdes met en œuvre une stratégie de valorisation et d'optimisation de son patrimoine bâti. Les Bancs de la Grotte, locaux commerciaux dont la ville est propriétaire, font partie de ce patrimoine bâti.

Les consorts MUQUET sont actuellement locataires du Banc de la Grotte n° 7 « BARTRES » sis 19 Place Monseigneur Laurence 65100 LOURDES.

Par un courriel du 22 novembre 2023, les consorts MUQUET ont manifesté leur intérêt pour l'achat des murs de ce Banc de la Grotte.

Une actualisation de l'estimation de la valeur vénale a été sollicitée par la ville auprès du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie et du Département de Haute-Garonne.

Suite à une visite le 10 janvier 2024, l'avis des Domaines émis le 29 janvier 2024, annexé à la présente délibération, a estimé la valeur vénale du Banc à 490 000 euros, avec une marge d'appréciation de 5 %.

Cet avis a été porté à la connaissance des consorts MUQUET.

Par courriel du 29 mai 2024, les consorts MUQUET ont fait une offre d'achat du Banc de la Grotte n° 7 à hauteur de 465 500 euros, ce qui correspond à la marge basse de l'évaluation des Domaines.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la cession du Banc de la Grotte n° 7 « BARTRES » sis 19 Place Monseigneur Laurence 65100 LOURDES, aux consorts MUQUET, ou à toute personne morale qui s'y substituerait, et dont les consorts MUQUET seraient associés.

Le prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte authentique, les frais annexes incombant à l'acquéreur.

(1 annexe)

27 - BANC DE LA GROTTTE N° 9 : CESSION

La ville de Lourdes met en œuvre une stratégie de valorisation et d'optimisation de son patrimoine bâti. Les Bancs de la Grotte, locaux commerciaux dont la ville est propriétaire, font partie de ce patrimoine bâti.

Les consorts MUQUET sont actuellement locataires du Banc de la Grotte n° 9 « SAINT LAURENCE O'TOOLE » sis 15 Place Monseigneur Laurence 65100 LOURDES.

Par un courriel du 22 novembre 2023, les consorts MUQUET ont manifesté leur intérêt pour l'achat des murs de ce Banc de la Grotte.

Une actualisation de l'estimation de la valeur vénale a été sollicitée par la ville auprès du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie et du Département de Haute-Garonne.

Suite à une visite le 10 janvier 2024, l'avis des Domaines émis le 29 janvier 2024, annexé à la présente délibération, a estimé la valeur vénale du Banc à 450 000 euros, avec une marge d'appréciation de 5 %.

Cet avis a été porté à la connaissance des consorts MUQUET.

Par courriel du 29 mai 2024, les consorts MUQUET ont fait une offre d'achat du Banc de la Grotte n° 9 à hauteur de 427 500 euros, ce qui correspond à la marge basse de l'évaluation des Domaines.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la cession du Banc de la Grotte n° 9 « SAINT LAURENCE O'TOOLE » sis 15 Place Monseigneur Laurence 65100 LOURDES, aux consorts MUQUET, ou à toute personne morale qui s'y substituerait, et dont les consorts MUQUET seraient associés.

Le prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte authentique, les frais annexes incombant à l'acquéreur.

(1 annexe)

28 - BANC DE LA GROTTTE N° 16 : CESSION

La ville de Lourdes met en œuvre une stratégie de valorisation et d'optimisation de son patrimoine bâti. Les Bancs de la Grotte, locaux commerciaux dont la ville est propriétaire, font partie de ce patrimoine bâti.

La SCI CMF IMMO est actuellement locataire du Banc de la Grotte n° 16 « A LA GERBE D'OR » sis 19 avenue Bernadette Soubirous 65100 Lourdes, suite au rachat du fonds de commerce à Madame TREMAIONE, par acte de cession de fonds signé le 23 mars 2023.

Par un courriel du 30 avril 2024 enregistré le 3 mai 2024, Monsieur Fabien PESQUE, gérant de la SCI CMF IMMO, a manifesté son intérêt pour l'achat des murs de ce Banc de la Grotte.

L'avis des Domaines émis le 4 septembre 2023, annexé à la présente délibération, a estimé la valeur vénale du Banc à 240 000 euros, avec une marge d'appréciation de 5 % à la hausse ou à la baisse.

Cet avis a été porté à la connaissance de la SCI CMF IMMO.

Par courriel du 24 mai 2024, la ville de Lourdes a fait part de son accord à la SCI CMF IMMO pour lui céder le Banc de la Grotte 16 à hauteur de 228 000 euros, correspondant à l'estimation basse des Domaines.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la cession du Banc de la Grotte n° 16 « A LA GERBE D'OR » sis 19 avenue Bernadette Soubirous 65100 Lourdes, à la SCI CMF IMMO, représentée par Monsieur Fabien PESQUE, gérant, dont le siège social est situé 56 boulevard de la Grotte 65100 LOURDES, inscrite au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Tarbes sous le numéro 947 880 944, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, pour un montant de 228 000 euros.

Le prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte authentique, les frais annexes incombant à l'acquéreur.

(3 annexes)

29 - BANC DE LA GROTTTE N° 50 : CESSION

La ville de Lourdes met en œuvre une stratégie de valorisation et d'optimisation de son patrimoine bâti. Les Bancs de la Grotte, locaux commerciaux dont la ville est propriétaire, font partie de ce patrimoine bâti.

Monsieur Yannick DABAT est actuellement locataire-gérant du Banc de la Grotte n° 50 « AU PARADIS GOURMAND » sis 82 rue de la Grotte 65100 LOURDES.

Par un courriel du 14 novembre 2023 enregistré le 16 novembre 2023, Monsieur DABAT a manifesté son intérêt pour l'achat des murs du Banc de la Grotte dont il est actuellement locataire-gérant.

Une actualisation de l'estimation de la valeur vénale a été sollicitée par la ville auprès du service des Domaines.

Suite à une visite le 10 janvier 2024, l'avis des Domaines émis le 30 janvier 2024, annexé à la présente délibération, a estimé la valeur vénale du Banc à 118 000 euros, avec une marge d'appréciation de 5 % à la hausse ou à la baisse.

Cet avis a été porté à la connaissance de Monsieur DABAT.

Par courriel du 19 mars 2024 enregistré le 20 mars 2024, Monsieur DABAT a confirmé son souhait d'acquérir le Banc de la Grotte 50.

Par courriel du 19 avril 2024, la ville de Lourdes a fait part de son accord à Monsieur DABAT pour lui céder le Banc de la Grotte 50 à hauteur de 112 100 euros, correspondant à l'estimation basse des Domaines.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la cession du Banc de la Grotte n° 50 « AU PARADIS GOURMAND » sis 82 rue de la Grotte 65100 LOURDES, à Monsieur Yannick DABAT, domicilié 10 chemin du Cassoura 65270 PEYROUSE, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait.

Le prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte authentique, les frais annexes incombant à l'acquéreur.

(4 annexes)

30 - CESSION DU LOT N° 18 DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES AU PROFIT DE MADAME KUNIKOWSKI

La ville de Lourdes est propriétaire de lots à bâtir situés rue du Petit Jer à Lourdes.

Conformément à sa stratégie de valorisation du patrimoine, la ville de Lourdes a procédé à la mise en vente sur son site internet le 30 novembre 2023 des lots à bâtir situés rue du Petit Jer à Lourdes, selon les prix fixés par délibération n° 2.13 du Conseil municipal en date du 30 juin 2016.

Madame Marjorie KUNIKOWSKI a saisi les services de la ville de Lourdes par courrier en date du 30 mai 2024 afin de faire part de sa volonté d'acquérir le lot n° 18 du lotissement de la plaine d'Anclades, correspondant à la parcelle cadastrée section BS n° 496 d'une superficie de 989m².

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider la cession du lot n° 18 au profit de Madame Marjorie KUNIKOWSKI pour un montant de 66 263 €.

(2 annexes)

IX - PERSONNEL

31 - MODIFICATIONS DE LA DÉLIBÉRATION N° 15 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2022 RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier ainsi qu'il suit la délibération n° 15 du Conseil municipal du 8 mars 2022 portant mise en œuvre du RIFSEEP :

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Il pourra être fait application des mêmes dispositions aux personnels contractuels de droit public affectés sur un emploi permanent ou dans le cadre de la signature d'un contrat de projet.

Pour les autres contractuels, le versement du RIFSEEP sera soumis à une condition d'ancienneté d'une année sans interruption dans la collectivité.

Il ne s'appliquera pas au personnel de droit privé (contrats aidés, contrats d'apprentissage) qui sont soumis à une réglementation spécifique.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- administrateurs territoriaux,
- attachés territoriaux,
- rédacteurs territoriaux,
- adjoints administratifs territoriaux,
- ingénieurs en chef territoriaux,
- ingénieurs territoriaux,
- techniciens territoriaux,
- agents de maîtrise territoriaux,
- adjoints techniques territoriaux,
- conservateurs territoriaux du patrimoine,
- attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- adjoints territoriaux du patrimoine,
- conseillers territoriaux socio-éducatifs,
- assistants territoriaux socio-éducatifs,
- animateurs territoriaux,
- adjoints territoriaux d'animation.

Il est rappelé que la filière Police Municipale est exclue du dispositif du RIFSEEP et qu'à ce titre les agents appartenant à cette filière continuent de percevoir les primes et indemnités dont ils bénéficiaient antérieurement au déploiement de ce dispositif.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques, et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire,
- congés annuels,
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- congés de maternité, de paternité et d'adoption,
- temps partiel thérapeutique.

Il sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de grave maladie ou de maladie longue durée.

Le RIFSEEP sera retiré à l'agent en cas de suspension de ce dernier pour suspicion de faute grave, manquement ou faute manifestement avérée ayant eu pour motif un enrichissement personnel de l'agent.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 3 : MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale). Les personnels dont le régime indemnitaire antérieur est supérieur à celui auquel ils peuvent prétendre dans le cadre de l'application des présentes dispositions, se verront attribuer un « régime indemnitaire compensatoire » versé sous forme d'IFSE ; ceci dans le respect des montants plafonds définis en annexe.

ARTICLE 4 : STRUCTURE DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément indemnitaire annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

ARTICLE 5 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Ainsi, l'IFSE repose sur la formalisation de critères professionnels liés d'une part aux fonctions exercées et d'autre part à la prise en compte de l'expérience accumulée. Chaque poste fait l'objet d'une cotation en tenant compte des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces trois critères ont permis de définir un « tableau de cotation des postes » proposé au groupe de travail et examiné en Comité technique.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ou de modifications des missions de l'agent impactant la cotation de son poste,
- tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas d'évolution statutaire de l'agent (changement d'échelon ou de grade) ou de modification des grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale pour tenir compte de l'intégration du 13ème mois indiciaire anciennement versé aux agents de la Ville dans la part IFSE du RIFSEEP.

A noter que le principe de réexamen tous les quatre ans du montant de l'IFSE n'implique pas, pour autant, une revalorisation automatique.

L'IFSE est versée mensuellement. Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'Autorité territoriale notifié à l'agent.

ARTICLE 6 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le montant individuel du CIA est laissé à l'appréciation de l'Autorité territoriale ; l'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel et donc sur les critères d'appréciation pris en compte lors de cet entretien.

En cas d'attribution, le CIA est versé une fois par an, à l'issue des entretiens d'évaluation. Son montant est compris entre 0 et 100% du montant maximal fixé par groupe de fonctions. Ces montants plafonds sont joints en annexe de la présente délibération.

Le montant ainsi défini n'est pas reconductible d'une année sur l'autre. Le versement fait l'objet d'un arrêté individuel de l'Autorité territoriale notifié à l'agent.

ARTICLE 7 : REPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE et CIA)

Identification des groupes :

Les dispositions relatives au RIFSEEP prévoient la composition de groupes au sein de chaque catégorie :

- 4 groupes pour les agents de catégorie A
- 3 groupes pour les agents de catégorie B
- 2 groupes pour les agents de catégorie C

Chaque poste de la collectivité doit être classé dans un groupe de fonctions. Les groupes qui ont été définis après consultation du Comité technique sont les suivants.

Pour la catégorie A :

- Groupe 1 : Poste de direction
- Groupe 2 : Poste de responsable de pôle
- Groupe 3 : Poste de responsable de service
- Groupe 4 : Poste de catégorie A qui n'assure pas la responsabilité d'un service

Pour la catégorie B :

- Groupe 1 : Responsable de service
- Groupe 2 : Responsable de secteur ou adjoint au responsable de service
- Groupe 3 : Personnel disposant d'une expertise ou d'une formation initiale spécifique mais qui n'assure pas d'encadrement.

Pour la catégorie C :

- Groupe 1 : agent assurant des fonctions d'encadrement ou disposant d'une expertise spécifique
- Groupe 2 : agent sans encadrement

Le tableau de « cotation des postes » évoqué plus haut a été défini par la collectivité permettant :

- le classement de chaque agent dans un groupe de fonctions,
- la prise en compte de toute la diversité des métiers et des compétences présentes au sein de la collectivité,
- la prise en compte d'une logique d'organigramme pour les fonctions d'encadrement qui ont été définies graduellement de la manière suivante : responsable de secteur, adjoint au responsable de service, responsable de service, responsable de pôle et poste de direction.

Montants :

Un montant mensuel brut d'IFSE est ainsi défini pour chaque catégorie de personnel.

Une majoration est prévue pour les agents entrant dans le cadre du dispositif de la mutualisation des services.

Les montants attribués respectent la limite du plafond global fixé au sein de la Fonction publique d'Etat selon chaque cadre d'emplois et selon la situation de l'agent (agent logé ou non). Les tableaux des montants maxima applicables aux cadres d'emplois de la collectivité sont joints en annexe de la présente délibération.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont proratisés en cas de travail à temps partiel ou à temps non complet.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants minorés.

ARTICLE 8 : REGLES DE CUMUL

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable, par nature, avec :

- Les primes et indemnités ayant le caractère de remboursement de frais (ex : frais de déplacement, titres de transport en commun, ICRA, ...),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : GIPA ; indemnité différentielle, indemnité compensatrice,...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes,...),
- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés,

- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
 - L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE),
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI).

(1 annexe)

32 - TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS PERMANENTS 2024 : MODIFICATIONS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, il sera proposé au Conseil municipal la modification du Tableau théorique des effectifs permanents 2024 de la ville, tenant compte des éléments suivants :

1/ Après consultation de l'avis du Comité social territorial en date du 7 juin 2024, il sera proposé les suppressions de postes non pourvus suivants :

- 1 poste à temps complet d'Ingénieur en chef,
- 1 poste à temps complet d'Ingénieur hors classe,
- 1 poste à temps complet d'Agent de maîtrise,
- 2 postes à temps complet d'Adjoint technique principal de 1ère classe,
- 1 poste à temps complet d'Adjoint technique principal de 2ème classe,
- 2 postes à temps complet d'Adjoint du patrimoine,
- 1 poste à temps complet appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs,
- 1 poste à temps complet appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet de la ville de Lourdes sera ramené à 303, dont 3 emplois à temps non complet (l'un deux étant en cours de transformation en emploi à temps complet), et à 4 emplois fonctionnels (292 emplois permanents pourvus et 2 emplois fonctionnels pourvus).

(1 annexe)